

## INSCRIPTION / RESERVATION :

Les inscriptions périscolaires s'effectuent par le biais du portail famille, **une fois la fiche famille dûment remplie et transmise à notre secrétariat**, à l'adresse suivante : <https://cc-laveyle.portail-defi.net>

En cas de problème, contacter le secrétariat du service Jeunesse de Vonnas au 04 74 50 24 39.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE DE ST JULIEN SUR VEYLE :

- **Matin** : Un accueil est assuré à partir de 07h15 tous les jours de la semaine, sauf le mercredi. Nos animateurs emmènent ensuite les enfants jusqu'à l'école ou au ramassage du car pour le RPI.
- **Soir** : Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'accueil de la fin de la classe et de la navette du RPI **jusqu'à 18h30 maximum**.
- L'accueil des enfants scolarisés du **CE2 au CM2** se fera à l'**accueil périscolaire habituel de 7h15 à 7h35** puis de **7h35 à 8h35 à la maison des associations de St Julien sur Veyle** (sur la place en face de la boulangerie). Le soir, les enfants scolarisés du **CE2 au CM2** seront accueillis de **16h30 à 17h40 à la maison des associations** puis de **17h40 à 18h30 à l'accueil périscolaire habituel**.
- **Inscriptions** : Toute inscription s'effectue **OBLIGATOIREMENT** sur le portail famille selon les délais à respecter (jusqu'au mercredi 12h00 concernant des modifications pour la semaine suivante). Pour tout changement de dernière minute (réservation ou annulation), les familles ont l'obligation de prévenir le service Jeunesse **pour le lendemain : la veille avant 12h (exception pour le lundi matin : au plus tard vendredi 12h)** par téléphone au **04.74.50.24.39** ou par mail : [secretariatjeunessevonnas@cc-laveyle.fr](mailto:secretariatjeunessevonnas@cc-laveyle.fr). Dans le cas contraire, lors d'une annulation la totalité de la plage d'inscription sera due.

Ce système d'urgence est mis en place pour **rendre service aux parents à titre exceptionnel** et ne remplace pas la réservation par internet.

**ATTENTION** : Un suivi régulier des inscriptions en cours est à effectuer dans l'espace « Inscription » / « Calendrier » (via un ordinateur). Cet espace n'est qu'un visuel, **ne pas générer** d'inscription ou annulation à cet endroit.

- **Facturation** : Une facture est envoyée chaque mois par mail, dans la première quinzaine du mois suivant. Elle est instantanément consultable et payable sur le portail famille.
  - **Tarification** : Une tarification à la demi-heure sera appliquée en fonction du quotient familial.

<b>QF inférieur ou égal à 765 €</b>	<b>1.30 € la ½ heure</b>
<b>QF compris entre 766 et 1000 €</b>	<b>1.35 € la ½ heure</b>
<b>QF compris entre 1001 et 1301 €</b>	<b>1.40 € la ½ heure</b>
<b>QF supérieur à 1301 €</b>	<b>1.45 € la ½ heure</b>
- Les familles qui ne donnent pas les informations concernant leur quotient familial ne peuvent prétendre à une tarification modulée.
- **Découpage des tranches horaires pour facturation** : (1 case horaire = 1 demi-heure facturée)

St Julien sur Veyle	Accueil matin			Accueil soir			
		07h15	07h35	08h05	16h30	17h00	17h30
	07h35	08h05	08h35	17h00	17h30	18h00	18h30

**Toute demi-heure entamée est une demi-heure facturée**

## ACCOMPAGNEMENT AU TRAVAIL PERSONNEL SCOLAIRE :

Un temps d'accompagnement au travail personnel scolaire est proposé aux enfants de l'école élémentaire de 17h00 à 17h30 (à l'accueil périscolaire pour les CP et CE1 et à la maison des associations pour les CE2, CM1 et CM2). L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'accueil et est valable pour toute l'année scolaire. L'accompagnement au travail personnel scolaire est un moment où l'enfant peut faire ses devoirs sous la surveillance d'un animateur qui peut éventuellement lui venir en aide. Il est rappelé que ce service n'est qu'un accompagnement et que le suivi scolaire des enfants reste de la responsabilité des parents.